



AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2024-00741-S

Requérant(s)	Imodlem SA, Rue St-Maurice 18, 2800 Delémont
Auteur du projet	PotsPotes Sàrl, Rue de Porrentruy 130, 2916 Fahy
Description de l'ouvrage	Changement d'affectation d'une partie du bâtiment n°4 existant pour l'aménagement d'une chocolaterie tea-room à la place d'un local commercial, sans travaux extérieurs. Aménagement d'une terrasse estivale sans éléments construits, avec 8 tables de 2 chaises.
Cadastre(s), parcelle(s)	Delémont, 984
Lieu-dit, rue	Rue des Bats, Rue des Bats 4, 2800 Delémont
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CBe
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	11.07.2024
Début de la publication	12.07.2024
Échéance de la publication	12.08.2024

Ouvrages

Dimensions : bâtiment existant

Dimensions terrasse: longueur : 13.00 m, largeur: 1.20 m.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Delémont, le 8 juillet 2024 / (réf.int. 59-2024)